



## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 26 octobre 2021, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom  
en anglais: COMMISSION FOR THE CONSERVATION  
OF ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES
- b. le sigle (abréviation)  
en anglais: CCAMLR
- c. l'emblème



26 octobre 2021

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

